

Règlement des licences pour les Officiels de Swiss Sailing

pour les aspirants « Officiels » ainsi que
pour les « Officiels » déjà titulaires d'une licence

1. Bases

1.1. Objectif

La licence permet d'assurer la qualité des régates en apportant la preuve d'une formation, d'une expérience et d'une formation continue suffisantes des officiels pour les régates organisées dans les disciplines sportives relevant de la compétence de Swiss Sailing.

1.2. Compétence

La Direction de Swiss Sailing est responsable de la délivrance de licence.

1.3. Exception Umpiring

La formation et la délivrance de licence en Umpiring sont actuellement régies séparément et non par le présent règlement.

2. Première délivrance d'une licence

2.1. Conditions préalables pour les personnes intéressées :

- Être membre d'un club affilié à Swiss Sailing,
- Accepter le Code de conduite pour les « Officiels » de Swiss Sailing,
- Avoir suivi avec succès la formation requise conformément au concept de formation de Swiss Sailing (cf. Cours Swiss Sailing et licences, point 5.1.),
- Avoir suffisamment d'expériences selon les critères d'exigences de l'annexe « Preuves d'activités » de la fonction choisie.

2.2. La délivrance d'une licence se déroule en deux étapes :

Régional : Avoir suivi avec succès les cours I, II et III, mais ne remplit pas encore les critères d'exigences selon l'annexe au règlement des licences.

National : Avoir suivi avec succès le cours III de la fonction choisie (NRO ou NJ) et atteindre les critères d'exigences de l'annexe « Preuves d'activités » correspondante (NRO ou NJ).

Demande de licence :

Une personne qui remplit les critères d'exigences pour la délivrance d'une licence peut déposer une demande de licence par e-mail auprès du **Département Racing** (racing@swiss-sailing.ch). La demande doit être effectuée par écrit et accompagnée du tableau Excel personnel « Preuves d'activités », dûment et correctement rempli. De même, par sa signature, le ou la requérante accepte le Code de conduite pour les « Officiels » de Swiss Sailing, qu'il/elle doit également joindre à sa demande sous forme scannée. L'examen des demandes se fait au fur et à mesure.

Le ou la requérante consent à ce que les données personnelles suivantes soient publiées sur le site Internet de Swiss Sailing : prénom, nom, club d'appartenance, e-mail et numéro de téléphone. Il/elle s'engage à tenir à jour de manière autonome ses coordonnées sur sailingadmin.ch.

2.3. Après délivrance d'une licence, le responsable du département Racing informe les instances suivantes :

- Président de la commission Formation
- Secrétariat de Swiss Sailing

3. Renouvellement des licences

- 3.1. Les licences doivent être renouvelées pour chaque nouvelle période (cf. Durée et validité, point 4.). La justification des expériences se fait au moyen du tableau Excel personnel « Preuves d'activités » dûment rempli. À la fin de chaque période de licence, le département Racing vérifie que les critères d'exigences pour le renouvellement de la licence sont remplis, avant que la Direction de Swiss Sailing ne les valide.
- 3.2. Si les critères d'exigences de l'annexe « Preuves d'activités » sont atteints, la licence sera renouvelée.
- 3.3. Le département Racing informera les instances mentionnées au point 2.3.

4. Durée et validité d'une licence

- 4.1. La période de licence correspond à la période de validité des Règles de Course à la Voile de World Sailing.
- 4.2. Les licences sont encore valables au maximum 3 mois après le début de la période de licence en cours et doivent être renouvelées pour cette période de licence.
- 4.3. Les licences accordées sont délivrées par le secrétariat de Swiss Sailing. La liste des officiels titulaires d'une licence est publiée et tenue à jour sur le site Internet de Swiss Sailing.

5. Cours Swiss Sailing et licences

- 5.1. Les modules de cours ci-dessous seront, selon besoin, organisés par les associations régionales de Swiss Sailing et dirigés par des instructeurs reconnus de Swiss Sailing.

Cours I	<u>Règles de course</u> Explication des Règles de Course à la Voile en vigueur de World Sailing
Cours II	<u>Cours de base pour „Officiels“</u> Bases pour la conduite d'une régata pour les aspirants « officiels ».
Cours III-NJ	<u>Jury</u> Formation pour Juge National (NJ).
Cours III-NRO	<u>Comité de Course</u> Formation pour directeur de Comité de Course national (NRO).
Cours IV	<u>Formation continue</u> Formation continue dans tous les domaines (NJ, NRO).

Les cours suivants sont annoncés et organisés directement par Swiss Sailing :

Cours III-ND	<u>Délégué</u> Formation pour Délégué national (ND).
Cours IV-ND	<u>Délégué</u> Formation continue pour Délégué national (ND).

6. Renouvellement d'une licence après une longue période d'inactivité

Pour renouveler une licence après une longue période d'inactivité, il est nécessaire d'effectuer une demande motivée auprès du département Racing en y joignant son tableau Excel personnel dûment rempli (« Preuves d'activités »). Le département Racing examinera la demande et la Direction de Swiss Sailing décidera ensuite des conditions de renouvellement de la licence ou, le cas échéant, de sa délivrance directe.

7. Non-délivrance ou non-renouvellement d'une licence nationale / Réexamen

La Direction peut refuser de délivrer ou de renouveler une licence nationale pour de bonnes raisons. Elle doit en informer le ou la requérante en motivant sa décision. Le ou la requérante a la possibilité de déposer une demande de réexamen auprès du Comité Central. Le Comité Central prend une décision définitive en cas d'entrée en matière sur la demande.

8. Retrait d'une licence

La Direction de Swiss Sailing peut à tout moment suspendre ou retirer une licence pour des raisons majeures (par ex. en cas d'infraction au Code de conduite ou aux principes de l'éthique sportive). Cette décision doit être notifiée par écrit à la personne concernée et publiée en conséquence. La personne concernée doit être entendue avant la décision. Selon le cas, une suspension temporaire peut également être imposée à la personne concernée. Dans tous les cas, une nouvelle candidature en tant qu'officiel nécessiterait de recommencer tout le processus.

La personne concernée peut faire appel d'une telle décision auprès du Comité Central. Le Comité Central prend la décision finale.

9. Documents annexes

- Code de conduite pour « Officiels » de Swiss Sailing
- Tableau Excel personnel « Preuves d'activités » pour demande / renouvellement de licence

Dans un souci de mise à jour, le présent règlement remplace celui de janvier 2013. Il est mis en vigueur par la Direction avec effet à partir du 8 juillet 2024.

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de divergence d'interprétation d'ordre linguistique.